

25 Jul 2025 -15:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

Révision de l'impact de l'incapacité de travail sur les pensions des travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant la réglementation actuelle en matière de pension des travailleurs salariés en révisant l'impact de certaines périodes de travail adapté à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sur la pension du travailleur salarié.

Plus concrètement, le projet a pour objet de modifier l'article 26 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en ce qui concerne le travail adapté après un accident du travail ou une maladie professionnelle, afin de l'étendre pour qu'il soit applicable tant pour une incapacité temporaire de travail que pour une incapacité permanente de travail.

Le projet vise par ailleurs à améliorer l'assimilation des périodes d'inactivité pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, comme prévu à l'article 34 du même arrêté royal, au prorata du pourcentage d'incapacité de travail, indépendamment du fait que l'incapacité de travail ait un caractère temporaire ou permanent.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 26 et 34 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, en ce qui concerne le travail adapté après un accident du travail ou une maladie professionnelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be